

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

dossier n°DP07141924E0008

date de dépôt : 29/01/2024
demandeur : MASTER ENERGIE représentée
par M. LEBAN David
pour : panneaux photovoltaïques
adresse terrain : 13 Beau Soleil 71330 Saint-
germain-du-bois

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2024, une demande de déclaration préalable en mairie de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, situés 13 Beau Soleil à 71330 Saint-germain-du-bois.

Par courrier en date du 08/02/2024, vous nous demandez de bien vouloir annuler la demande de déclaration préalable n°DP07141924E0008.

Je vous confirme que votre dossier, suite à votre demande, est classé SANS SUITE à compter de ce jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le 13 FEV. 2024

Mis en ligne le :

16 FEV. 2024

Le Maire,



Nadine ROBELIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

